

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-75 - Règlementation de la circulation et du stationnement lors d'une manifestation – exposition photographique.**

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M DEVILLERS Nicolas représentant l'association FOCUS NATURE HAUT DOUBS,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors d'un festival photos et de préserver le matériel exposé,

**A R R E T E**

**Article 1** : Du jeudi 05 septembre 2024 à 17 heures au lundi 09 septembre 2024 à 18 heures, le stationnement sera interdit et réservé au festival de photo :

- Au château du Désert, devant les salles DECRIND et DUCREUX,
- Chemin de la Canissière,
- Devant la salle de l'Union côté rue de la scierie.

La circulation dans l'enceinte du parc du château est strictement interdite à tout véhicule. L'accès des secours sera maintenu.

**Article 2** : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation relative au présent arrêté, l'association FOCUS NATURE HAUT DOUBS retournera les panneaux à l'issue du festival.

**Article 3** : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Maïche,
- Monsieur le président de l'association FOCUS NATURE HAUT DOUBS,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Publié sur le site internet le 27 août 2024

Maïche, le 26 août 2024

Le Maire,

**Régis LIGIER.**

